



Concours de recrutement pour la constitution du
Corps d'ingénieurs civils et d'architectes
dans la fonction publique

Les consignes pour les épreuves écrites

Octobre 2018

1. Ponctualité

Les candidats et les candidates au concours doivent se présenter au lieu qui leur a été assigné à 8 heures (08h00). Au-delà de neuf heures (09h00), aucun(e) candidat(e) ne sera admis(e) à la salle d'examen.

2. Cartable, sac ou valise

Un endroit sera indiqué aux candidats et aux candidates pour déposer leurs objets personnels. Il est cependant fortement recommandé aux candidat(e)s de se présenter avec le peu d'objets personnels possibles ou même sans objets personnels. L'OMRH décline toute responsabilité en cas de perte de tout objet personnel.

3. Identification

Pour être admis à la salle des épreuves, les candidat(e)s doivent être muni(e)s :

- d'une pièce d'identité sur laquelle une photo est apposée (permis de conduire ou carte CIN, ou passeport ...);
- Les noms et prénoms sur la carte d'identité doivent correspondre aux noms et prénoms sur la convocation l'OMRH ;

4. Dans la salle d'examen

- Le candidat ou la candidate occupe le siège qui lui est assigné par la personne préposée à l'organisation des épreuves et garde cette place jusqu'à la fin des épreuves à moins qu'une personne autorisée ait décidé autrement.

5. Documentation et matériel

- Aucune documentation n'est permise dans la salle d'examen ;
- Des feuilles pour l'examen seront mises à la disposition des candidats et candidates ;
- Le candidat ou la candidate se présente avec un stylo à encre bleue, un crayon à mine, une gomme. Pour le QCM, le candidat ou la candidate pourra se munir d'une calculatrice dépourvue de la fonction de communication (une calculatrice qui n'est pas un téléphone portable).

6. Début de l'épreuve

- Le candidat ou la candidate inscrit ses noms et prénoms, son code, le titre de l'épreuve et la date du jour aux endroits indiqués dans la feuille mise à sa disposition par la personne préposée à l'organisation des épreuves ;
- La feuille d'examen est distribuée par une personne préposée à cette fin. Les candidats ou les candidates ne sont autorisé(e)s à prendre connaissance du contenu que sur l'invitation de cette personne. C'est le début des épreuves.

7. Déroulement des épreuves

- Toute communication orale ou écrite ou par autres moyens est interdite pendant la période d'examen ;
- L'échange ou prêt de matériel (stylo, règle, calculatrice, ...) entre candidat(e)s au cours de l'épreuve est interdit ;
- Le téléphone portable est interdit dans la salle des épreuves ;
- Aucun(e) candidat(e) ne sera autorisé(e) à sortir de la salle d'examens, y compris pour aller aux toilettes pendant les épreuves, à moins d'une autorisation de la personne préposée à l'organisation des épreuves ;
- Les candidat(e)s devront utiliser exclusivement le papier fourni par l'OMRH ;
- Si un candidat ou une candidate repère ce qui lui semble être une erreur dans l'énoncé d'une question, il ou elle indique cette erreur sur sa copie et poursuit son examen.

8. Abandon des épreuves

- **Toutes les épreuves sont obligatoires. En conséquence, l'absence à une épreuve entraîne l'élimination du ou de la candidat(e).**
Un candidat ou une candidate qui décide d'abandonner une épreuve après l'avoir commencée doit le signaler à la personne préposée à l'organisation, qui l'autorisera à laisser la salle. Il ou elle signera le formulaire préparé à cette fin avant de sortir. En cas de refus du ou de la candidat(e) de signer le formulaire, son refus sera consigné et visé par la signature des deux personnes préposées à l'organisation de l'épreuve ainsi que de celle du membre du jury chargé de la supervision du siège.
- Le candidat ou la candidate qui abandonne une épreuve est éliminé(e) du concours.

9. Fin des épreuves

- Le candidat ou la candidate qui aura terminé son examen (cas de l'examen de culture générale ou de l'étude de cas) avant l'heure prévue l'indique à la personne préposée et reste à sa place. Cette dernière lui prendra la copie et l'invitera à se retirer de la salle d'examen. Le candidat ou la candidate n'est plus autorisé(e) à retourner dans la salle.
- Dès l'annonce de la fin de l'épreuve par la personne préposée à l'organisation, arrêtez d'écrire. Suivez les instructions.

10. Respect des consignes

Le respect des consignes est obligatoire. Toute dérogation entraîne automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate. Dans de tels cas, un procès-verbal sera dressé et cosigné par la personne autorisée et le candidat ou la candidate.

En cas de refus du ou de la candidat(e) de signer le procès-verbal, son refus sera consigné et visé par la signature des deux personnes préposées à l'organisation de l'épreuve et de celle du membre du jury chargé de la supervision du siège.